



## Licenciement pendant dépression

-----  
Par Fraisouyeur

Bonjour

besoin d aide svp

cadre en métallurgie, après une grosse baisse d activité pro , divers problèmes d entreprise liés a cette crise...c

bref ca fait au moins depuis le début d année où c était tendu au boulot

toute petite boîte, pas de cse ni rien , donc pas mal sous pression....bref j ai craqué y a environ deux mois après une prise de tête avec le boss qui m a descendu méchamment....

j ai pas encaissé et donc craqué et fini aux urgences psy.... arrêt pour dépression....

bref en arrêt par obligation....je reçois un 1er recommandé pour entretien préalable pour rupture amiable auquel je suis allé et j ai refusé.....j en ai encore pris plein la gueule malgré ma volonté de préserver pon boulot et d arranger les choses au mieux pour tout le monde....

10 jours après je reçois un autre recommandé pour entretien préalable au licenciement pour insuffisance professionnelle en aillant jamais eu ni blame ni remontrances.....

je ne suis pas allé a cet entretien car pas en état psychologique et dans mes horaires de présence obligatoire....

et aujourd'hui recommandé pour valider ce licenciement dans deux mois pour des motifs débiles et malgré mon arrêt pour dépression.....

est-ce légal ?

que dois je faire ?

aujourd'hui j' ai le droit au maintient de salaire

, après licenciement est ce toujours le cas ?

dois je commencer dès maintenant a me défendre où attendre que tout soit fini ?

c est quoi la meilleure solution : prud hommes , avocat ou syndicat ?

merci pour votre aide

-----  
Par Fructidor

Bonsoir.

Dans l'ordre, voir d'abord un syndicat de votre choix...

Maison des syndicats ou consultez les sites internet des syndicats.

-----  
Par zafkiel96

Je suis vraiment désolé d'entendre cela. C'est une situation très difficile à gérer, surtout avec les problèmes de santé mentale impliqués. Voici quelques informations et conseils qui pourraient vous aider :

### 1. Droit au maintien de salaire

Oui, vous avez le droit au maintien de salaire pendant votre arrêt pour dépression. Cependant, après un licenciement, cela dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la nature du licenciement et de votre ancienneté dans l'entreprise<sup>1</sup>. En général, si vous êtes licencié pour motif économique, vous pourriez bénéficier de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) qui peut représenter jusqu'à 75 % de votre ancien salaire brut.

### 2. Procédure de licenciement

Le licenciement pour insuffisance professionnelle doit respecter certaines procédures, y compris des entretiens préalables. Si vous n'avez pas pu participer à ces entretiens en raison de votre état de santé, cela pourrait être un point important à souligner dans votre défense<sup>2</sup>.

### 3. Défense et soutien

Il serait prudent de commencer à vous défendre dès maintenant. Vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit du travail pour évaluer votre situation et vous aider à préparer votre défense<sup>2</sup>. Un syndicat peut également vous fournir un soutien et des conseils juridiques.

### 4. Recommandations

Avocat : Un avocat spécialisé en droit du travail pourra vous aider à comprendre vos droits et à préparer une défense solide.

Syndicat : Un syndicat peut vous fournir un soutien moral et juridique, ainsi que des conseils sur la marche à suivre.

Prud'hommes : Si vous n'arrivez pas à résoudre le conflit avec votre employeur, vous pouvez déposer une plainte auprès des Prud'hommes

-----  
Par Fraisouyeur

bonsoir

et merci pour votre compassion et votre réponse

donc pour le maintien de salaire je sais qu'un licenciement économique aurait été plus bénéfique mais ce n'est malheureusement pas le cas puisque c'est un licenciement pour insuffisance professionnelle et du coup je sais pas à quoi j'aurais droit après ces deux mois de préavis pour cette fin de contrat.

ce qui me stresse d'autant plus ....

j'aimerais prendre le temps de me soigner mais les enjeux financiers pour ma famille me poussent à laisser ma santé de côté pour ne pas couler .....

ensuite pour l'entretien au préalable ben il a fait avec mon absence en sachant les horaires de présence obligatoire marquées sur l'arrêt....

pour la défense je suis allé voir un avocat et malgré tout ce qu'on lit en droit sur le fait d'être licencié lors d'un arrêt pour dépression, que le motif d'insuffisance professionnelle n'est pas valable....ben il a pas plus relevé que ça....il m'a dit de pas aller à l'entretien et rien faire jusqu'à la fin du licenciement.....

donc franchement je sais plus quoi faire ?

est-ce légal ou non ?

surtout que les faits reprochés datent de moins de quatre mois en sachant qu'il y a eu des congés de quatre semaines entre temps et il savait pertinemment que j'étais pas bien à ce moment-là mais que je continuais à bosser comme un fou pour pas le laisser plus dans la merde en me mettant en arrêt.....

voilà et merci encore

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Quelle est votre ancienneté ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Comprenez que si un employeur veut vous licencier, à tort ou à raison, il peut vous licencier .

Vous restez la possibilité de contester, et l'éventuel bénéficiera dépendra, effectivement, de votre ancienneté ( avant l'arrêt) .

Je serai moins optimiste quant au fait de recevoir le maintien de salaire, cela dépend de beaucoup de facteurs dont votre ancienneté .

Si c'est bien un licenciement pour insuffisance professionnelle dont on parle, vous devriez avoir des indemnités de licenciement .

Donc quelle est votre ancienneté et quelle est la durée de l'arrêt ?

Il faut bien garder toute communication entre vous, dont les enveloppes et les accusés de réception .

-----  
Par Fraisouyeur

bonjour

merci pour vos réponses  
mon ancienneté date du 01/09/2022  
donc un peu plus de deux ans

je suis en arrêt depuis mon passage aux urgences psy le 17/10/2024....

je garde bien tous les documents et communication en AR

j ai bien compris que j allais être licencié quoiqu'il en soit, la question n est pas là....

j ai juste des questions sur la légalité de sa démarche ?  
la façon dont je dois m y prendre ?

Grosso modo aujourd'hui il me reste plus que deux mois pour me retourner avant que le licenciement soit totalement fini....je suis dans un état de santé très compliqué et financièrement j ai une épée qui arrive dans deux mois je cherche juste a savoir a quoi m attendre et essayer de trouver des solutions plutôt que de les subir....

trouver un job avec la conjoncture actuelle n est déjà pas simple, et encore moins dans mon état psy.....  
cela cumulé aux démarches relativement complexes et onéreuses ne facilitent pas la tâche et est encore plus stressant....

-----  
Par Fraisouyeur

bonjour

merci pour vos réponses  
mon ancienneté date du 01/09/2022  
donc un peu plus de deux ans

je suis en arrêt depuis mon passage aux urgences psy le 17/10/2024....

je garde bien tous les documents et communication en AR

j ai bien compris que j allais être licencié quoiqu'il en soit, la question n est pas là....

j ai juste des questions sur la légalité de sa démarche ?  
la façon dont je dois m y prendre ?

Grosso modo aujourd'hui il me reste plus que deux mois pour me retourner avant que le licenciement soit totalement fini....je suis dans un état de santé très compliqué et financièrement j ai une épée qui arrive dans deux mois je cherche juste a savoir a quoi m attendre et essayer de trouver des solutions plutôt que de les subir....

trouver un job avec la conjoncture actuelle n est déjà pas simple, et encore moins dans mon état psy.....  
cela cumulé aux démarches relativement complexes et onéreuses ne facilitent pas la tâche et est encore plus stressant....

-----  
Par kang74

La démarche est légale jusqu'à ce qu'un juge la constate abusive .

Les avez vous informé que vous ne souhaitez pas vous rendre à l'entretien de par vos horaires de sorties ?

Ont il respecté les délais concernant le formalisme attendu dans ce genre de procédure ?

Par de là, oui, vous pourrez contester ce licenciement, vous amenez des pièces argumentant une discrimination ou un harcèlement moral .

M'enfin, l'employeur aussi amènera des éléments .  
Ce pourquoi, le plus simple est de trouver une erreur de procédure .

C'est quoi, qui arrive dans deux mois ? Pas d'arrêt de travail autre que celui là ?

Je vous conseille de faire le point avec une assistante sociale pour étudier les aides éventuelles .

-----  
Par Fraisouyeur

bonjour

comme indiqué plus haut j ai reçu ma lettre recommandée hier pour m informer que j étais licencié avec un préavis de deux mois

oui j' ai informé l employeur de mon absence a l entretien préalable et pour les horaires elles sont notées sur l arrêt de travail que j ai envoyé par mail et en recommandé

pour les délais je ne les connais pas

et pour mes droits effectivement je sais pas ou je vais malgré quelques simulations sur le net qui mènent grosso modo a un chômage a hauteur de 53% ....

-----  
Par kang74

Ne pas vouloir aller à un entretien , ce n'est pas pareil que ne pas vouloir y aller .  
C'était à vous de rappeler les horaires de sortie en sollicitant une autre date d'entretien .

Pour le reste , je vous conseille de demander la notice de garantie de la prévoyance, votre CCN n'étant pas très claire à ce sujet , puisque prévoyance s'occupe tant de la période de maintien de salaire que de la période d'indemnité complémentaire .

M'enfin au chômage, vous ne pouvez pas avoir plus que ce que vous aurez eu en ARE , IJSS comprises .

Je vous conseille aussi de prendre rdv avec la maison de la justice et du droit pour vérifier que la procédure a été bien respectée, avec tous vos documents et donc communication enveloppes et AR inclus .

M'enfin au vu de votre ancienneté, au vu que ce type de licenciement ne vous prive pas des indemnités,il faut voir le bénéfice d'une contestation /inconvenients .

Je parle toujours de faire le point sur vos droits, être en arrêt de travail de longue durée peut vous permettre, peut être de bénéficier d'aide complémentaire .

-----  
Par Fraisouyeur

pour ce qui est de contester ou non c est ma question initiale, a savoir s il a le droit ou non de lancer une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle pendant un arrêt maladie pour dépression ?

a priori non , il y a plein d autres motifs valable mais pas celui-là.....

ensuite s il n a pas le droit qu est-ce que je peux espérer et combien ça peu me coûter si les frais sont a ma charge ou non?

-----  
Par kang74

Et je vous ai répondu, dès le départ .

Il n'est pas illégal de licencier une personne malade tant que ce n'est pas parce qu'il est malade : à priori, au vu de la chronologie, vos différends ne sont pas arrivés quand vous étiez en arrêt , mais avant .

Et c'est un juge qui décide s'il y a un licenciement abusif en constatant les arguments justifiés de chacun .

Ce pourquoi je vous incite à faire étudier votre dossier ( pièces, documents) par un avocat, car en justice il ne faut pas dire mais prouver .

-----  
Par Fraisouyeur

ok merci pour votre investissement même si on se comprend pas toujours lol

c est pas évident pour moi tout ca...

en gros c est illégal mais c est le juge qui en décidera,  
donc procédure obligatoire ?

j ai déjà été voir un avocat et j ai fait comme il m a dit mais il m a aussi dit d attendre sans rien faire jusqu'au licenciement fini.....

c est pour cela que je cherche de l aide ici , savoir s il y a d autres choses à faire.....

et quelles sont les chances de gagner quelques chose par rapport à un coût inconnu d une procédure ?

si déjà sa façon de faire pour me licencier est caduque ou présente déjà une erreur de procédure ca peut rendre plus confiant....et a l inverse si tout est cline a quoi ca sert d aller plus loin....

-----  
Par kang74

Je vous ai dit qu'il n'est pas illégal de vous licencier pendant un arrêt maladie .

Il est abusif de licencier un salarié parce qu'il est malade : ce n'est pas le cas, sauf preuve du contraire, puisque c'est suite à une altercation avec lui ( qui avait bien un sujet ...) que vous êtes en arrêt de travail .

Une erreur de procédure se voit effectivement une fois la notification de licenciement envoyé avec tous les documents ( qu'on ne peut pas étudier sur un forum pour vous dire, c'est clean, ou pas)

Enfin faire une procédure de contestation ne vous permettra pas de reprendre votre emploi : elle vous permettra au mieux d'avoir des indemnités supplémentaires qui vont d'1/2 mois de salaire à 3 mois ( cela dépend la taille de l'entreprise)

C'est toujours bon à prendre ... si dans le même temps vous ne faites pas des frais d'avocat supérieurs à ce montant

-----  
Par Fraisouyeur

ok merci

les frais d avocat peuvent être a la charge de l employeur s il est avéré qu'il y a licenciement abusif ?

-----  
Par Fraisouyeur

et pour l altercation qui m a mené aux urgences psychiatriques c est parce qu'il a été très violent verbalement envers moi , en sachant déjà que je n étais pas bien physiquement et moralement, et alors même que je n ai jamais eu de blâme ou de convocation pour absence ou travail mal fait auparavant.....on avait une bonne relation, j ai même des conversations sms qui le prouve où il dit clairement que je suis un bon élément.....

sauf que entre temps notre plus gros revenu sur une série a été perdue et une grosse amende sur l entreprise est tombée pour une erreur de sa part.....

d où mon agacement et mon incompréhension par rapport a cet acharnement injustifié envers moi....

j aurais bein mieux compris humainement s il m avait simplement dit les ses soucis face a cette crise et j aurais fais de mon mieux soit pour l aider soit pour démissionner une fois avoir retrouvé un job.....

voilà

-----  
Par kang74

et une grosse amende sur l entreprise est tombée pour une erreur de sa part.....

Ben c'est quand même un sacré élément que peut faire valoir votre employeur : non ?

Je suppose qu'il a des éléments pour vous en imputer la responsabilité ...

Vous en avez parlé à l'avocat que vous avez vu, ou vous avez éludé cette information, capitale ?

Il n'y a donc rien d'injustifié de faire valoir une insuffisance professionnelle ... au lieu de parler de potentielle faute grave ( qui aurait, peut être, se plaider dans le contexte vous laissant ... sans indemnité)

Le fait d'être en dépression n'a donc rien à voir avec sa décision .

-----

Par Fraisouyeur

un grosse amende d un gros groupe pour logiciel piraté oui  
Independent de moi car sur son ordi

ensuite je comprends qu il soit dans la merde mais je 'e comprends pas pkoï il s en prends a moi ou alors un licenciement économique aurait été bien plus justifié et avantageux pour ma part.....

de plus cette situation est loin d être ma faute donc je ne l accepte pas

et pour ce qu'il me reproche dernièrement sont loin d'être justifiables tout en sachant que j étais vraiment pas bien et ca tout le monde l a bien vu , collègues....et il m a chargé comme un dingue en plus  
quand je lui ai dit que j étais pas bien et que j avais besoin de diminuer les heures et de repos il n en a pas tenu compte et m a mis un gros dossier sur lequel j avais déjà émis plusieurs réserves quand a sa faisabilité....de plus il m a menti sur le délai de réalisation et sur le résultat final que souhaitait le client .....

pourquoi faute grave contre moi ?

et de ce que j ai lu sur pas mal de site legaux un licenciement pour insuffisance professionnelle ne rentre pas dans les bonnes raisons de licencier quelqu'un....

dommage que je ne puisse insérer cet extrait....

mais en gros il y aurait discrimination dans ce cas

-----

Par Fraisouyeur

ok merci

les frais d avocat peuvent être a la charge de l employeur s il est avéré qu'il y a licenciement abusif ?

-----

Par kang74

C'est le juge qui décidera, mais généralement oui,le CPH accorde un somme à ce titre .  
Vous devriez voir si vous n'avez pas une protection juridique qui peut vous aider .

-----

Par Fraisouyeur

malheureusement je n ai pas de protection juridique  
et je sais que ca doit coûter entre 2000/4000? a priori selon les éléments

mais est-ce que ces frais peuvent être imputé a l employeur s il perd ?

merci pour toutes ces réponses

ca ne me dérange pas de passer par un syndicat ou prud'hommes ou avocat si j ai une bonne chance de gagner et si cela vaut le coup....

j ai même pas pu avoir de rdv auprès de la médecine du travail car a priori il est pas a jour sur ces cotisations

-----

Par kang74

Et je vous ai répondu que oui, il est possible que le CPH demande l'application de l'article 700 en condamnant le perdant à tout ou partie des frais exposés .

Mais je ne suis pas devin pour savoir ce qu'il en sera pour vous .

La seule chance d'être assuré de gagner, c'est qu'il ai fait une erreur de procédure flagrante , visible à l'étude des documents .

Si ce n'est pas le cas,rien ne garantit un succès puisque cela dépendra des justificatifs amenés par les deux parties .

Et même si vous gagnez, les indemnités en sus seront limitées à un maximum de 3 mois de salaire ( voire moins, suivant la taille et la santé de l'entreprise): il faut en avoir conscience avant de vous lancer .

-----  
Par Fraisouyeur

jme doute que c est pas évident de savoir l issue du combat

mais pour ma part même 1 ou 2 mois d indemnités peuvent changer beaucoup de choses dans ma situation

on est une toute petite boîte et je m y suis beaucoup investi et c est d autant plus difficile pour moi....

là j ai juste pas le choix de me défendre du mieux que je peux et pour éviter la cata financière et psychologique liée a cette situation.....

-----  
Par stepat

Bonjour,

Pourquoi n'avez vous pas fait une demande d'accident du travail ce fameux jour où vous avez atterri aux urgences psychiatriques ?

Si j'en crois ce que vous en avez rapporté, cela en aurait pu en relever.

Mais ce n'est pas trop tard même si vous n'avez pas déclaré l'AT dans les 48 h, cela est possible dans les 2 ans.

Cela compliquerait un peu les choses pour votre employeur, et pourrait vous permettre d'avoir des IJ supérieures et pourquoi pas une petite rente.

-----  
Par Fraisouyeur

Bonjour

ben honnêtement j y ai pas pensé du tout, j ai fini aux urgences psy en allant a l hôpital mais je ne savais pas où aller..... ni comment faire

comment est il possible de changer cela aujourd'hui , ca va faire bientôt deux mois ?

a priori j ai droit a un maintien de salaire....

merci beaucoup pour cette idée

-----  
Par stepat

Comme je le disais vous avez la possibilité de le faire dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'accident, voire la date de fin des IJSS.

Bien entendu l'employeur ne sera pas sanctionné pour ne pas avoir fait de déclaration dans les délais qui s'imposent à lui car vous ne l'aviez pas déclaré vous-même à votre employeur.

Mais cela n'empêchera pas que la CPAM instruira le dossier.

Par contre la charge de la preuve vous incombera, il n'y aura pas de présomption d'imputabilité.

Avez vous des témoins, avez vous vu le médecin du travail, avez vous un certificat médical du service des urgences psy ?

Tous éléments qui pourraient vous aider

-----  
Par Fraisouyeur

pour les preuves j ai bien une attestation de consultation aux urgences psy ainsi qu une ordonnance et un arrêt pour syndromes anxio-dépressif d un mois

j ai pas eu de témoin de ma collègue ce jour là car elle était absente mais c est elle qui m a conseillé d aller aux urgences psychiatriques.....elle connaissait très bien mon état a ce moment là et la dérive du patron....

elle vie elle même très mal la situation actuellement....

comment déclarer cela en Accident du travail aujourd'hui dvp ?

j ai même prévenu le boss le jour même que j étais sorti des urgences psychiatriques et en arrêt....

pour la médecine du travail elle a pas voulu me recevoir car a priori les cotisations sont pas payées, j ai prévenu aujourd'hui l inspection du travail a ce sujet...

j ai un mail a ce sujet de la part d ast25 comme quoi la situation administrative de la boite ne leur permet pas de me recevoir et de me rapprocher de l inspection du travail.....

ensuite c est les urgences psychiatriques qui auraient dû me mettre en AT ?  
comment modifier cela ?

-----  
Par kang74

Effectivement, cela se tente .

Vous pouvez demander au medecin de faire un rectificatif en disant que dans votre état vous n'y avait pas pensé sur le moment .

Une fois le rectificatif en main, vous envoyez une copie à votre employeur, en LRAR, lui demandant de faire les déclarations appropriées .

-----  
Par Fraisouyeur

quel médecin doit faire la modification ?  
celui des urgences psychiatriques ?  
ou mon médecin ?  
ou la médecine du travail ?

et pour quelle raison il accepterait ?  
comment justifier cela en fait ?

-----  
Par kang74

Vous n'avez pas expliqué le contexte de votre venue aux urgences ?

La personne qui a fait l'arrêt initial eet vous pouvez voir avec le medecin qui vous suit ( et vous fait les prolongations)

Après, si effectivement cet état était déjà là , avant l'événement, cela peut être contestable ... et contesté .

-----  
Par Fraisouyeur

c est aux urgences psychiatriques que j ai eu mon arrêt initial

il est vrai que ca faisait un moment que je fatiguais sévère suite a la situation au travail qui se dégradait mais aussi effectivement a cause de problèmes perso....

mais ce qui m a réellement mis au fond du trou c est le jour des urgences psy où il y a eu une grosse altercation avec le Boss et où il m a sérieusement descendu, en me mettant la faute dessus en disant que j etais incapable long inefficace....et j en passe .....

c était le moment ou le comptable faisait le bilan....

comme si lui n avait pas vu venir le bordel qui arrivait sans en prendre aucune responsabilité et en me descendant au passage tout en sachant que j étais déjà bien fatigué....

j avais d ailleurs plusieurs fois demandé d où j en étais dans mes congés et rtt pour lever le pied aussi d un point de vue horaires....mais rien ne se passait...un vendredi il ma dit de prendre des jours sans savoir si j y avais deoit ou non et qu on verrait cela plus tard.....

pendant ces pseudos vacances je l ai relancé pour savoir s il avait des nouvelles pour ces fameux congés.... toujours rien...je suis donc retourné au boulot et appelé directement le comptable qui m a bien fait comprendre que c était pas a moi de l occuper de cela , mais je lui ai répondu que j avais pas de réponse donc fallait bien que je fasse quelque chose....il m a donc fourni un tableau a remplir vu que je suis au forfait jour , chose que j ai faite mais du coup avec le prévisionnel de congés dont j avais besoin en fin d année pour ma garde alternée ben j etais en négatif de trois jours .....

ces fameux trois jours qu il m a fait prendre.....

pour éviter un arrêt de travail.....

bref .....

-----  
Par stepat



Effectivement cela ne sera pas accepté d'emblée, une expertise sera diligentée pour faire la part des choses.

Je me demande aussi s'il ne faudrait pas faire une demande de visite de pré-reprise et essayer d'avoir du médecin du travail un certificat d'inaptitude professionnelle avec une des mentions suivantes :

Tout maintien dans un emploi serait gravement préjudiciable pour votre santé  
Votre état de santé rend impossible tout reclassement dans un emploi

Mais si vous me dites que votre employeur n'est plus affilié c'est peut-être à oublier, surtout qu'il faudrait obtenir cela avant la date de votre licenciement.

-----  
Par Fraisouyeur

oui c est pas gagné.....

je me suis beaucoup investi dans cette boite et fait de nombreuses heures...

mais malgré des ennuis familiaux comme tout le monde , c est bien ce boulot et le boss qui m a foutu par terre.....

et pour la demande de visite de pre reprise c était l idée mais compromis pour le moment....on verra si l'inspection du travail fait son job rapidement....et s ils veulent bien m aider....

en tout cas merci quand même pour ces conseils